

220C0622 FR0013233012-FS0168

14 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2020, la société BVF Partners, LP¹ (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2020, les seuils de 15% des droits de vote et 25% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 110 525 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 26,43% du capital et 19,92% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société INVENTIVA par le déclarant³.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société BVF Partners, LP a précisé détenir un contrat de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'au 16 février 2020, portant sur 1 250 000 actions INVENTIVA au prix unitaire de 12 €(prises en compte dans les détentions par assimilation visées ci-dessus).

¹ La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « general partner » de la société BVF Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé de 30 687 750 actions représentant 40 716 386 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-034 en date du 7 février 2020 et communiqué de la société INVENTIVA publié le 7 février 2020.